

STATUTS DE L'ASSOCIATION "SOURIRES DES RIZIERES"

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom **"SOURIRES DES RIZIERES"**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association de solidarité internationale a pour objet de venir en aide aux populations rurales des pays d'Asie du Sud-Est par le biais :

D'activités de développement, agricoles et artisanales.

D'amélioration des conditions de vie.

De consolidation de l'accès et des conditions de scolarisation des enfants.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **5, rue Victor Hugo - 60330 SILLY LE LONG**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres adhérents
- Membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 – MEMBRES– COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est défini par le conseil d'administration chaque année.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui adressent régulièrement des dons à l'association ou acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

Ils peuvent être désignés par le conseil d'administration.

Sont membres d'honneur ceux désignés par le Conseil d'Administration pour avoir rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les dons divers et legs de personnes morales ou physiques
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- le produit des activités et des prestations engagées par l'association.

- les produits du mécénat et du sponsoring

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE

Sont conviés à l'assemblée générale, les membres agréés par le conseil d'administration et les administrateurs.

L'assemblée Générale se réunit chaque année civile.

La convocation est envoyée quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- approbation des comptes et du rapport d'activité,
- adoption du budget et du plan d'action,
- fixation du montant des cotisations,
- révisions des statuts,
- dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 membres minimum et de 6 membres maximums, élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres :

- le président ;
- le trésorier.

Et éventuellement :

- un ou plusieurs vice-présidents;
- un trésorier adjoint ;
- un secrétaire.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont définis dans le règlement intérieur. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

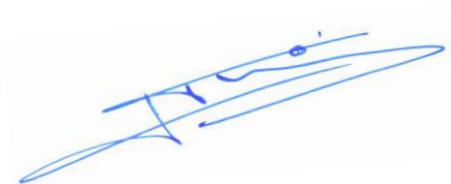
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues aux articles 10 et 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Silly Le Long, le 22/02/2014

Eric YTHIER
Le Président



Mailys YTHIER
Le Trésorier

